

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20250423_019

DEMANDE DE DEPOT D'UN BUREAU DE VENTES PAR L'ENTREPRISE EASY HOME SERVICES

Le Maire de Vendeville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'Entreprise EASY HOME SERVICES – 1065, Avenue des Lions – 83600 FREJUS au vue de la demande d'autorisation de déposer un bureau de ventes rue de Seclin – 59175 VENDEVILLE dans le terrain de la Résidence Val de Flandre en vue de la construction des futurs appartements.

Considérant que les travaux auront lieu le Mercredi 30 Avril 2025 de 13 h 00 à 15 h 00.

Qu'il y a lieu, en conséquence de prendre des mesures de restriction de circulation et d'interdiction de stationner de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation **48 heures avant l'opération** le long du terrain de la Résidence Val de Flandre dans la rue de Seclin en vue de déposer un bureau de ventes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison des travaux qui auront lieu le Mercredi 30 Avril 2025 de 13 h 00 à 15 h 00, rue de Seclin, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit le long du terrain de la Résidence Val de Flandre, rue de Seclin.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise EASY HOME SERVICES à Fréjus aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 4 :

L'Entreprise EASY HOME SERVICES à Fréjus chargée de l'exécution des travaux, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation de signaleurs et le maintien de la signalisation et de la présignalisation de chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 :

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à L'Entreprise EASY HOME SERVICES à Fréjus et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 23 Avril 2025

Le Maire,

Ludovic PROISY